

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 35, 40, 86 et 114 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

L'état de droit aux niveaux national et international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 5 octobre 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 27 septembre 2020, les forces armées arméniennes positionnées dans les territoires azerbaïdjanais occupés ont soumis les forces armées azerbaïdjanaises stationnées le long de la ligne de front et dans les zones proches densément peuplées à des tirs nourris d'artillerie, de mortier et d'armes de gros calibre. Ces actes ont fait de nombreux morts et blessés parmi les civils et les militaires et infligé des dommages importants aux biens et aux infrastructures civiles de la région.

Les forces armées arméniennes positionnées dans les territoires azerbaïdjanais occupés et dans le territoire arménien continuent de faire des villes et villages azerbaïdjanais la cible de tirs de missiles balistiques tactiques, d'artillerie lourde et de roquettes. Depuis le début des hostilités, on dénombre 25 morts et 127 blessés parmi les civils azerbaïdjanais, dont des enfants et des personnes âgées ; 316 habitations et 56 autres biens de caractère civil, dont des hôpitaux, des installations médicales, des ambulances, des écoles, des jardins d'enfants et des infrastructures énergétiques, ont été détruits ou endommagés par les bombardements arméniens.

Dès le 4 octobre 2020, les forces armées arméniennes ont étendu la zone de leurs frappes, ciblant les principales villes azerbaïdjanaises et les infrastructures civiles critiques d'importance régionale situées loin de la zone de combat.

Ainsi, le 4 octobre et le jour suivant, les forces armées arméniennes ont lancé, depuis le territoire arménien, des attaques massives de missiles sur les zones résidentielles densément peuplées de Ganja, la deuxième ville azerbaïdjanaise, située à 60 kilomètres de la ligne de front. Le 4 octobre, Mingachevir, la quatrième ville azerbaïdjanaise, située à 100 kilomètres de la ligne de front, a été touchée par trois



roquettes « Smerch », dont deux sont tombées sans exploser à proximité du complexe hydroélectrique de Mingachevir et d'une habitation privée, la quatrième roquette provoquant d'importants dégâts à l'habitation et blessant cinq civils. Le même jour, le village de Turkoba, dans le district azerbaïdjanais de Khizi, situé à 200 kilomètres de la ligne de front et à quelque 80 km de la capitale Bakou, et le village de Pirichikul, dans le district azerbaïdjanais d'Abchéron, situé à environ 250 kilomètres de la zone de combat et à seulement 15 kilomètres de Bakou, ont été touchés par des missiles balistiques tactiques « Scud ».

Les éléments de preuve recueillis avant et pendant les hostilités en cours révèlent clairement que l'Arménie recrute aussi activement des combattants terroristes étrangers et des mercenaires pour les utiliser dans des combats visant l'Azerbaïdjan. C'est ainsi que des organisations de la diaspora arménienne opérant dans divers pays sous couvert d'organisations caritatives et d'organisations non gouvernementales collectent des fonds et d'autres moyens matériels pour financer des activités terroristes et soutenir l'agression de l'Arménie et les attaques lancées par ses forces armées contre la population civile en Azerbaïdjan. Selon les médias internationaux, des milliers d'Arméniens de souche de différents pays sont déjà arrivés dans la zone de conflit ou sont en cours de déploiement.

L'Arménie utilise depuis longtemps des combattants étrangers, y compris des terroristes d'origine arménienne, pour promouvoir ses objectifs malveillants en matière de politique étrangère et de sécurité. Des organisations terroristes arméniennes, telles que l'Armée secrète arménienne pour la libération de l'Arménie (ASALA) et le Commando justicier du génocide arménien (JCAG), ont été activement impliquées dans l'agression visant l'Azerbaïdjan au début des années 1990.

Avant le dernier acte d'agression du 27 septembre 2020, les médias rapportaient que 300 militants du PKK avaient été recrutés par l'Arménie dans différents pays du Moyen-Orient et stationnés dans la région azerbaïdjanaise occupée du Haut-Karabakh, où ils ont par la suite commencé à s'entraîner avec les militaires arméniens¹. Outre le déploiement de terroristes du PKK dans la région azerbaïdjanaise occupée du Haut-Karabakh², il a également été signalé que des civils kurdes de ces pays avaient été transférés dans les territoires azerbaïdjanais occupés et y bénéficiaient d'avantages ponctuels en espèces ou de prêts à faible taux d'intérêt sur 20 ans³.

Entre 2011 et 2017, plus de 20 000 Syriens ont été installés en Arménie et dans les territoires azerbaïdjanais occupés⁴. En 2016, d'anciens habitants du village syrien de Yaqoubiyé ont été incités à s'installer en masse dans le Haut-Karabakh⁵. Depuis août 2020, neuf familles libanaises se sont installées dans le Haut-Karabakh⁶. Dans la séquence vidéo diffusée le 29 octobre 2020, on peut entendre les propos d'un ressortissant libanais qui avoue avoir combattu dans les rangs de l'armée arménienne contre l'Azerbaïdjan⁷.

L'Arménie tente de recruter également des ressortissants d'autres pays et d'autres régions. Ainsi, le *Greek City Times* a révélé que le premier lot de combattants à se rendre en Arménie sera composé d'environ 80 citoyens grecs – 50 d'origine

¹ Middle East Monitor, <https://www.middleeastmonitor.com/20200930-armenia-transport-hundreds-of-pkk-militants-to-fight-azerbaijan/>.

² <https://twitter.com/LukeDCoffey/status/1312063454975590401>.

³ <https://turksam.org/daglik-karabag-a-yerlesen-pkk-ve-turkiye-nin-sinir-otesi-mudahale-hakki>.

⁴ Eurasianet ; <https://eurasianet.org/karabakh-syrian-refugees-flee-one-war-zone-for-anoth>.

⁵ <https://www.washingtoninstitute.org/policy-analysis/view/two-potential-safe-zones-in-northern-syria>.

⁶ <https://en.armradio.am/2020/08/27/nine-more-lebanese-armenian-families-to-settle-in-artsakh>.

⁷ <https://twitter.com/ragipsoylu/status/1311035752847937539>.

arménienne et 30 Grecs de souche⁸. Selon les médias grecs, ce sont entre 500 et 800 ressortissants grecs en tout qui ont été recrutés⁹.

L'Arménie et les organisations de la diaspora arménienne sont légalement responsables de ces actions, manifestement contraires au droit international et aux résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui interdisent le recours à des combattants terroristes étrangers et obligent les États à venir à bout de tels actes et à cesser de financer le terrorisme.

Aux termes de la résolution 2178 (2014), l'expression « combattants terroristes étrangers » désigne « des individus qui se rendent dans un État autre que leur État de résidence ou de nationalité dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou d'y participer, ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, notamment à l'occasion d'un conflit armé ».

Les États sur le territoire desquels ces activités sont menées ou financées ont également la responsabilité et l'obligation de lutter contre la mobilisation de combattants terroristes étrangers et d'empêcher les voyages ou tentatives de voyage à l'étranger à des fins terroristes. À cet égard, il est essentiel que les autorités respectives des États Membres – d'origine ou de transit – fassent preuve de la diligence qui s'impose face à l'augmentation des déplacements de leurs ressortissants et de leurs résidents vers l'Arménie et qu'ils adoptent les mesures préventives voulues en matière de contrôle aux frontières et toutes les mesures requises pour empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour soutenir ou financer des activités terroristes portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

La République d'Azerbaïdjan est déterminée à prendre toutes les mesures découlant de ses droits au titre des mécanismes bilatéraux et multilatéraux pertinents pour mettre un frein aux activités terroristes sur son territoire internationalement reconnu et pour en traduire les auteurs en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 40, 86 et 114 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev

⁸ <https://greekcitytimes.com/2020/10/01/greeks-going-to-artsakh-battlefront/>.

⁹ <https://greekcitytimes.com/2020/10/03/former-non-commissioned-officer-im-going-to-artsakh-with-500-800-greeks-to-crush-the-turks/?amp>.